



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque sur cultures de PPAM BIO sur les communes de Bages et Villemolaque (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Da Cruz

Prénom(s)

Elisa

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité hormis sur toitures et sur ombrières d'aires de stationnement) > à 300 kWc	Le projet aura une puissance d'environ 4,97 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur un terrain d'emprise d'environ 7,9 ha via des ombrières agrivoltaïques dynamique trackers. Le projet s'implante sur des parcelles en labours (anciennement en vignes) inscrites en zone A aux PLU de Bages et Villemolaque. Les modules photovoltaïques, au nombre d'environ 7 834 seront situés sur des parcelles agricoles où ils apporteront des services directs à la production agricole. En projection verticale, la surface des modules sera d'environ 20 237 m² soit seulement 25% de la surface totale du projet.

La citerne de lutte contre l'incendie sera enterrée. Le poste de transformation représentera une superficie de 16 m². Les pistes agricoles existantes seront conservées, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournières »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revêtues de matériaux imperméabilisants, elles demeureront en terre.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Accélération des projets d'énergie renouvelable du 10 mars 2023, de la Directive ministérielle du 27 juin 2023, du Décret d'application du 8 avril 2024 et s'appuie sur l'instruction technique du 18 février 2025.

Cf. Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le bassin méditerranéen dans son ensemble se réchauffe 20% plus vite que le reste du monde selon le MedECC. Le GIEC 2022 a identifié les Pyrénées-Orientales comme un des « hot spot » du changement climatique. Les agriculteurs doivent trouver des solutions durables pour pouvoir garder une activité agricole rémunératrice. Les PPAM (comme le thym et romarin), plantes vivaces, rustiques et peu gourmandes en eau sont adaptées à ces contraintes. Le projet consiste à installer des ombrières au-dessus de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) Bio. Il a pour but d'apporter des services directs à la production agricole, ainsi que des avantages financiers ou non financiers à l'échelle de l'exploitation. Le projet contribuera au développement de l'entreprise d'Elisa Da Cruz jeune exploitante agricole de 25 ans. Le projet contribue à mettre en place une agriculture moderne répondant aux contraintes territoriales de façon à :

- Remettre en culture des parcelles dans une logique de reconquête agricole ;
- Pérenniser la vocation des terrains agricoles ;
- Apporter des volumes de romarin, lavandin et de thym à la filière locale ;
- Améliorer le confort de travail et créer des emplois pérennes ;
- Produire et injecter sur le réseau public une énergie renouvelable décarbonée.

Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet est conçu sur la base d'ombrières dynamiques de type « trackers ». Elles consistent à implanter des rangées d'axes rotatifs porteurs de modules photovoltaïques. Leur orientation en fonction de la position du soleil permet d'optimiser la production d'électricité et de répondre au besoin des cultures grâce à un pilotage adapté. Ces structures permettent de travailler sous les modules.

Les travaux vont nécessiter :

- la mise en place des ombrières photovoltaïques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation),
- la mise en place des clôtures avec passage à petite faune et du portail d'accès,
- le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques au réseau via un poste posé par ERDF (l'intégralité des équipements liés au photovoltaïque sera intégrée dans les ombrières, non visible de l'extérieur. Seul le poste ERDF de raccordement au réseau sera hors des emprises et posé par ERDF. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrains entre le poste et les ombrières).

Les pistes agricoles existantes seront conservées, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournières »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revêtues de matériaux imperméabilisants, elles demeureront en terre.

Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La technologie de type trackers permet de piloter l'éclairement sous les panneaux dans le but d'optimiser les rendements en huiles essentielles. Pour les PPAM, la lumière est essentielle dans la production de métabolites secondaires (les molécules qui composent le parfum et les vertus médicinales). Cette technologie permet d'effacer totalement les panneaux pour garantir les heures d'ensoleillement direct à la culture nécessaires à la synthèse des essences. Les trackers sont plus adaptés que les structures fixes. Ils limitent l'hétérogénéité de croissance des cultures due à un ombrage statique. Les plantes poussent de manière plus uniforme. Les trackers évitent aussi le phénomène de « zone gouttières » où l'eau s'accumule et risque de faire développer des maladies racinaires cryptogamiques de type phytophthora ou pourridié. Les trackers minimisent l'artificialisation des sols du fait de l'utilisation de pieux battus sans fondations (non utilisation de béton). Cela limite l'impact du projet sur l'environnement, notamment du fait de la faible imperméabilisation des sols.

Les trackers permettent une flexibilité de gestion de l'éclairement : ils peuvent être ajustés aux besoins spécifiques des PPAM suivant les stades de croissance. Les caractéristiques techniques des installations sont conçues pour répondre aux besoins des plantes et intègre pleinement les usages de l'exploitant. Les structures agrivoltaïques sont pilotables, notamment inclinables pour permettre le passage des machines agricoles.

En fin de production, le projet devra être totalement démonté ainsi que la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux non agricoles. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de chantier de démantèlement devront être supprimées par un travail agricole. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet. Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Superficie du poste de transformation : Modules PV (projection verticale)	environ 4,97 MWc 16 m ² environ 20 237 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes de Bages et Villemolaque Cf. Annexe 9.2.1

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent à plus de 4,3 km. Cf. Annexe 7.2.1
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), l'aire d'étude n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle. Cf. Annexe 7.2.3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Cf. Annexe 9.1
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les 2 communes se situent au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 4,5 km du projet. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une fois les cultures implantées, elles nécessitent de l'irrigation qu'occasionnellement. A la plantation et dans les semaines qui suivent, les conditions climatiques peuvent imposer des arrosages pour faciliter la reprise des plants. Ces arrosages seront réalisés via un système de goutte à goutte. L'eau utilisée proviendra du puit déjà en place (parcelle BL0004 sur Bages). Ce système d'irrigation permet d'optimiser et limiter la consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une fois les cultures implantées, elles nécessitent de l'irrigation qu'occasionnellement. A la plantation et dans les semaines qui suivent, les conditions climatiques peuvent imposer des arrosages pour faciliter la reprise des plants. Ces arrosages seront réalisés via un système de goutte à goutte. L'eau utilisée proviendra du puit déjà en place (parcelle BL0004 sur Bages). Ce système d'irrigation permet d'optimiser et limiter la consommation d'eau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les habitats naturels présents sont des terres agricoles (anciennement vignes, actuellement labours). Toutefois, par principe de précaution, des mesures de suppression et de réduction des incidences éventuelles sur les milieux naturels seront engagées. Cf. Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. Annexe 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est actuellement en zone agricole. La vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée. Il n'y aura donc pas de consommation d'espaces mais une pérennisation d'un espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Hormis les risques communs à toute la plaine du Roussillon, à savoir risque de sismicité Modéré 3/5, aléa de retrait et gonflement des argiles Modéré, risque radon Faible) Cf. notamment Annexe 9.1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic sera limité à la période du chantier (quelques mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site en phase travaux. La culture de PPAM bio sous ombrières photovoltaïques ne générera pas plus de trafics que l'exploitation passée de vignes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisées, elles respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	sonores Cf. Annexe 8.1.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront être sources d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces éventuelles émissions
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	d'odeurs seront temporaires et localisées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront générer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces éventuelles émissions de vibrations seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront être sources de poussières du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces éventuels rejets et poussières seront temporaires et localisés. Des mesures de suppression et de réduction des incidences seront engagées. Cf. Annexe 8.1
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de projet est constituée d'espaces agricoles. La mise en place du projet s'inscrit donc dans la vocation agricole du secteur. En outre, hormis aux abords immédiats du site, sur tous les points de vue le projet ne sera pas visible dans le paysage lointain car masqué par les haies et boisements existants qui seront toutes conservées. En outre, pour renforcer l'intégration paysagère, une haie sera plantée en bordure Nord. Cf. Annexe 8.2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont agricoles, il s'agit d'une activité agricole au droit de parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet peut avoir des effets cumulés avec le projet agrivoltaïque de plantes aromatiques Bio sans irrigation permanente situé à proximité. Cf. Annexe 5 "Plan des abords". Les effets cumulés pourront concerner :

- le paysage : uniquement depuis les voies d'accès directement limitrophes des sites car les 2 projets ne sont pas visibles depuis le paysage lointain,
- la faune : les effets cumulés seront faibles car les deux projets présentent des espacements de plus de 6 m entre les modules permettant de constituer un habitat favorable aux passereaux (recherche alimentaire) et aux rapaces (chasse) mais aussi à la petite faune terrestre. Les deux projets préservent tous les boisements de bordure.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'agriculture protégée sous ombrières photovoltaïques permettant une transition de l'agriculture et l'adaptation aux changements climatiques pour la production agricole, tout en produisant de l'énergie électrique. Le projet s'inscrit donc dans un développement durable agricole et énergétique du territoire.

Les incidences sur l'environnement ou la santé humaine sont faibles.

De plus, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de réduction des incidences décrites dans le présent dossier, telles que notamment :

- ME01 : Adaptation de la conception du projet
- ME02 : Adaptation de l'emprise du projet : évitement des zones à enjeu Fort
- ME03 : Adaptation de l'emprise du chantier
- MR01 : Adaptation du planning du chantier et des éventuelles OLD
- MR02 : Limitation de l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens
- MR03 : Mise en place d'un chantier avec plan anti-pollution
- MR04 : Clôture perméable à la faune
- MR05 : Adaptation des éclairages au sein du projet pour les chiroptères
- MR06 : Mesures pour la phase de démantèlement

Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'agriculture protégée sous ombrières photovoltaïques permettant une transition de l'agriculture et l'adaptation aux changements climatiques pour la production agricole, tout en produisant de l'énergie électrique. Le projet s'inscrit donc dans un développement durable agricole et énergétique du territoire. De plus, le projet ne se développe pas dans des zones écologiques patrimoniales ou protégées. En outre, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en œuvre toutes les mesures prévues et décrites dans le présent dossier pour éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement. C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 7 : NOTE ECOLOGIQUE ET PRECONISATIONS DE MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES	☒
2	ANNEXE 8 : MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LE CONTEXTE HUMAIN ET LE PAYSAGE	☒
3	ANNEXE 9 : RISQUES NATURELS, DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

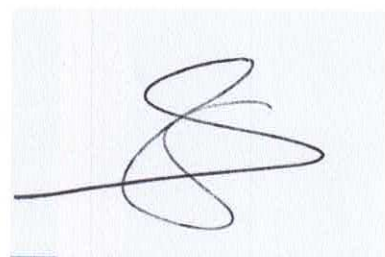
Nom Da Cruz

Prénom Elisa

Qualité du signataire Jeune agricultrice

A Angelo seu Rei

Fait le 24/03/2026



Signature du (des) demandeur(s)